

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0040

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein du réseau CITYNET**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juillet 1992, le conseil de Communauté a autorisé l'adhésion de la Communauté urbaine au réseau CITYNET.

Le réseau CITYNET, dont le siège social est situé au Japon, rassemble plus d'une trentaine de grandes villes de la région Asie-Pacifique et certaines villes d'Europe. Il s'est constitué sous l'égide de la commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (antenne locale de l'ONU en partie financée par la France) et à l'initiative de deux villes japonaises, Nagoya et Yokohama.

Le réseau CITYNET met en œuvre les six principales activités suivantes :

- les conseils techniques,
- les stages de formation et les voyages d'études,
- les études de recherche sur des thèmes choisis,
- la documentation et la diffusion des expériences sur le développement urbain,
- les banques de données,
- la publication de circulaires.

A la suite du renouvellement du conseil de Communauté, il y a lieu de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein de du réseau CITYNET ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 9 juillet 1992 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Jack Queyranne en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein du réseau CITYNET.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,